



FORMULAIRE

DEMANDE DE DÉROGATION À LA SECTORISATION SCOLAIRE

Vous résidez à Villerupt et souhaitez inscrire votre enfant dans une autre école de la commune en dérogation à la sectorisation scolaire

Vous devez adresser le formulaire de « Dérogation à la sectorisation scolaire » accompagnée des justificatifs nécessaires au Service Enfance/Enseignement (par mail enseignement@mairie-villerupt.fr ou directement auprès du Service) durant les dates de préinscriptions scolaires arrêtées par école pour l'année scolaire en cours.

ANNÉE SCOLAIRE :

COMMUNE DE RÉSIDENCE (à préciser) :

NOM de l'enfant	
Prénom de l'enfant	
Date et lieu de naissance	

CADRE RÉSERVÉ AUX PARENTS

	Représentant légal 1	Représentant légal 2
NOM des parents		
Prénom des parents		
Adresse		
Code postal et Ville		
Tél.Domicile		
Tél.Mobile		
Email (obligatoire)		

En cas de séparation ou de divorce (cocher la case correspondante)			
Autorité parentale	Conjointe	Représentant légal 1	Représentant légal 2
Résidence principale			

PREMIÈRE INSCRIPTION A VILLERUPT

OUI

NON

ECOLE QUE DEVRAIT FREQUENTER L'ENFANT OU ECOLE PRECEDEMENT FREQUENTEE (conformément à la sectorisation scolaire)

ECOLE MATERNELLE BARA

ECOLE ELEMENTAIRE FERRY

ECOLE PRIMAIRE LANGEVIN

ECOLE PRIMAIRE CURIE

ECOLE PRIMAIRE POINCARE

- Maternelle
- Elémentaire

- Maternelle
- Elémentaire

- Maternelle
- Elémentaire

CYCLE SCOLAIRE

MATERNEL (de 3 ans à l'entrée à l'école élémentaire)

- Petite section
- Moyenne section
- Grande section

ELEMENTAIRE

- CP
- CE1
- CE2
- CM1
- CM2

ECOLE SOUHAITEE (en dérogation scolaire)

ECOLE MATERNELLE BARA

ECOLE ELEMENTAIRE FERRY

ECOLE PRIMAIRE LANGEVIN

- Maternelle
- Elémentaire

ECOLE PRIMAIRE CURIE

- Maternelle
- Elémentaire

ECOLE PRIMAIRE POINCARE

- Maternelle
- Elémentaire

CYCLE SCOLAIRE

MATERNEL (de 3 ans à l'entrée à l'école élémentaire)

- Petite section
- Moyenne section
- Grande section

ELEMENTAIRE

- CP
- CE1
- CE2
- CM1
- CM2

MOTIFS DE LA DEMANDE DE DÉROGATION À LA SECTORISATION SCOLAIRE (à renseigner obligatoirement) :

- Les parents certifient être informés que les données personnelles collectées par renseignement de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé** mis en place par le Service Enfance /Enseignement de la Vile de Villerupt destiné à assurer la liaison avec la famille dans le cadre de la demande de dérogation externe de mon enfant. Le responsable du traitement est Monsieur le Maire de Villerupt. La base légale du traitement est l'intérêt légitime (article 6.1.f) du Règlement Européen (RGPD) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles. Pour exercer le droit d'accès, de rectification ou d'opposition des données personnelles me concernant, il convient de s'adresser par courriel à cnil@grandnancy.eu ou par courrier au **CDG54, Délégué à la Protection des Données : 2 Allée Pelletier Doisy 54 600 VILLIERS-LES-NANCY.**

En vertu du principe de continuité du cycle scolaire la dérogation scolaire est accordée pour la durée du cycle de l'enseignement maternel ou de l'enseignement élémentaire. Si la dérogation a été demandée pour l'entrée en maternelle, elle doit être obligatoirement renouvelée lors de l'entrée en élémentaire.

En cas de déménagement, l'enfant peut poursuivre sa scolarité dans son école sans faire de demande de dérogation (jusqu'à la fin du cycle de sa scolarité en maternelle ou en élémentaire).

DATE DE LA DEMANDE DE DÉROGATION INTERNE :

SIGNATURE DES PARENTS :

La dérogation à la sectorisation scolaire peut être accordée, à titre **exceptionnel**, par le Maire de Villerupt.
Cette décision ne pourra être envisagée qu'**en fonction du nombre de places disponibles dans l'école souhaitée**.

Le Service Enfance/Enseignement adresse par mail la demande de dérogation à la sectorisation scolaire au Directeur de l'école concernée afin de recueillir son avis.

VISA DU DIRECTEUR D'ECOLE :

- FAVORABLE
- DEFAVORABLE

LA COMMUNE DE VILLERUPT INFORME LES PARENTS qu'elle :

- ACCEPTÉ** la dérogation à la sectorisation scolaire jusqu'à la fin du cycle scolaire.
- REFUSE** la dérogation à la sectorisation scolaire.

MOTIFS :

DATE ET SIGNATURE :

Véronique GUILLOTIN,
Maire,
Conseillère régionale Grand Est.

Le Service Enfance/Enseignement adresse aux parents par mail la demande de dérogation à la sectorisation scolaire signée du Maire (copie à l'école concernée) au plus tard à la clôture des périodes d'inscriptions scolaires dans les écoles.

VOIES DE RECOURS : *La décision prise par l'administration peut être contestée en formant*

- **Un recours gracieux** devant l'auteur de la décision, dans le délai de recours contentieux de 2 mois à compter de la notification de la décision.
- **Un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision d'origine que vous désirez contester, soit de la réponse au recours gracieux que vous aurez déposé.